AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (22)ItemJean-Baptiste André Godin à Charles Flamand, 25 janvier 1882

# Jean-Baptiste André Godin à Charles Flamand, 25 janvier 1882

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)
Collation2 p. (183r, 184v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Flamand, 25 janvier 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50646

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

# Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction25 janvier 1882
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireFlamand, Charles (1848-1903)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

# **Description**

RésuméGodin précise sa pensée au sujet de son projet de fonder une école primaire supérieure à Guise. La déclaration d'utilité publique concernerait uniquement les écoles du Familistère, indépendamment de l'école primaire supérieure, séparée d'elles. L'école primaire supérieure ne serait pas mixte. Godin indique à Flamand qu'il a proposé à Delorme, le maire de Guise, d'élever à ses frais l'école primaire supérieure et de ne laisser à la charge de la ville que la rémunération des professeurs et l'entretien de l'établissement. Il lui explique que Delorme a pour priorité d'élever une nouvelle école de garçons et une nouvelle école de filles avant de s'occuper d'une école primaire supérieure, et qu'il va soumettre sa proposition au conseil municipal de Guise. Il demande l'avis de Flamand sur sa proposition. SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

#### Mots-clés

#### Éducation

Personnes citées Delorme, Jacques Philippe

Lieux cités Guise (Aisne)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

. The Mourisium Pleasuni, Fai was worth there du for the mix fait wait que je ma sur man again over adverse to 31 2 to 26 d'agintait, en effet, dans mo pinsis de la déclaration I whilet much lique price les écoles du Farméentere. Mais pe concernais l'Icare primaire supplience comme Sevant ette installe sepale ment et je ne la concerne free miste.

the docting transcer.

Suppresent que & establishe grant de cette école suite. revise houndeach difficult. money & occurred precessain dans to land insunicipals te mond be me tweether over di Belorine grow bu fair le proposition d'élever can exactisseement a med fait, Laiteaux suchement a la charge de la ville la rémur nesation des proposseurs es l'entretien de élétablessement M. Delorme, me a, en effets signali our les Este premaire cetiettes sout de indesperantes pour le population enfoure et qu'il fellait, avant de songer à édipier une lease

OX I

Mountaine suprenceuse, establice une mouvelle Exole de feller et une mouvelle reade de guisans. He a done the wetants De ma proposetion evil Doit en with le conseil municipal à la premiere reminion. I access done betien de un entendat avez l'administration de l'endeignement pour fanders cet establissement dans les conditions les plus tatificates your setseen Der be viller Die Jaure mement it is mans wais oblige, when

Mountaine de me faire somme de la comme de la comme de marie de ma